

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

Musée

13. Signature d'une convention avec l'association Normandie Livre et Lecture

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la démarche pour le développement de l'écologie du Livre, l'association Normandie Livre et Lecture porte un projet autour du papier sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Dans le cadre du dispositif Territoire Rural – Territoire de Culture, le projet « Trace papier » se déroulant au printemps 2025 sera l'occasion d'impliquer les habitants de Vire et de Noues de Sienne.

Trois plasticiens en résidence animeront des ateliers visant à la fabrication de feuilles de papier, à découvrir la sérigraphie, la confection d'un carnet.... inspirés de l'histoire industrielle du territoire.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, éducation, jeunesse, enseignement, culture du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 février 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat qui engage la commune à Communiquer sur l'action auprès de ses habitants,
- D'encourager les agents des équipements culturels à s'impliquer (ex.: visite du musée le samedi 8 février, atelier de fabrication de papier à la MJC pour les 7-17 ans),
- De Se rendre disponibles pour échanger avec N2L et les partenaires,
- De Mettre à disposition des lieux susceptibles d'accueillir une partie de l'action (ex.: atelier de sérigraphie proposé dans le salon d'accueil du musée durant la 1ère semaine de juin),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Délibération n°2025/02/24/13 du 24 février 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- D'aider techniquement au déplacement du Pap'Fab entre Vire et Noues de Sienne le 18 avril sous réserve d'une enveloppe disponible en 2025.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	11
Vote Pour	46	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


RENAULT
Signé le 03/03/2025
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTÈS


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/13 du 24 février 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 01

Le 24 Février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 18 Février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 18 Février 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yann		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT

Accusé de réception en préfecture

014-200060175-20250305_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/13 du 24 février 2025 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/13 du 24 février 2025 à 20h30

CONVENTION TRACE PAPIER : SUR LES TRACES DU PAPIER VIROIS

Entre les soussignés :

L'Association NORMANDIE LIVRE & LECTURE,

Association régie par le Loi de 1901

Dont le siège est situé à Unicité, 14 rue Alfred Kastler 14000 Caen

Ayant un établissement situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

N° SIRET : 834 419 426 00012 Code APE : 9101Z

Représenté par Philippe Normand en sa qualité de président,

Ci-après dénommé « **N2L** »,

D'une part,

Et

Commune de Vire Normandie,

Dont le siège est situé 11 rue Deslongrais - 14500 Vire

N° SIRET : XXX XXX XXX XXXXX Code APE : XXXXX

Représenté par Nicole Desmottes en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé « **Vire Normandie** »,

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la démarche pour le développement de l'écologie du Livre, Normandie Livre et Lecture porte un projet autour du papier sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Ce projet vise à valoriser le patrimoine et l'histoire de l'industrie papetière sur le territoire.

Dans le cadre du dispositif Territoire Rural – Territoire de Culture, le projet Trace papier se déroulant de l'automne 2024 au printemps 2025 sera l'occasion d'impliquer plus fortement les habitants de Vire et de Noues de Sienne. Accompagnés par Claire Le Breton, Alexis Debeuf et Simon Grépinet, ils seront invités à participer aux étapes de création d'une édition. En passant par la fabrication du support, les feuilles de papier à l'impression en sérigraphie et à la confection d'un carnet.

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet Trace papier : sur les traces du papier virois. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre ainsi que le public concerné y sont précisés.

ARTICLE 2 - Engagement des parties :

N2L s'engage à :

- Coordonner la mise en œuvre de l'action,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires à savoir :
 - o les trois artistes associés au projet,
 - o les salarié.e.s affectés à la mise en œuvre du projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de l'absence de personnel,
Prendre en charge les coûts relatifs au projet,

Solliciter des co-financements à l'apport de la DRAC Normandie et du département du Calvados,
Animer l'action en lien avec l'ensemble des partenaires,
Informé au moins deux semaines à l'avance de toute modification ou annulation de l'action ou

- Penser avec Vire Normandie, les partenaires et les artistes la mise en œuvre optimale des temps de résidence et d'échange avec les habitants du territoire.

Vire Normandie s'engage à :

- Soutenir le projet auprès de la DRAC Normandie et du département du Calvados,
- Communiquer sur l'action auprès de ses habitants,
- Encourager les partenaires de son territoire et les agents des équipements culturels de la collectivité qui souhaitent s'impliquer dans le projet (MJC, Musée de Vire, etc.),
- Se rendre disponibles pour échanger avec N2L et les partenaires,
- Permettre, en concertation avec les partenaires (Musée de Vire, médiathèque, MJC), la mise à disposition durant les semaines de résidence de lieux susceptibles d'accueillir une partie de l'action,
- Aider techniquement et matériellement au déplacement du Pap'Fab entre Vire et Noues de Sienne sur les résidences d'artiste du mois d'avril (entre le 14 et 25 avril)
- Informer au moins deux semaines à l'avance de toute modification ou annulation de l'action,
- Sous réserve d'une enveloppe disponible en 2025 joindre un soutien financier au soutien politique.

ARTICLE 3 – Frais annexes :

Mise à disposition de locaux municipaux, électricité, eau, pour les ateliers en lien avec la résidence des artistes.

ARTICLE 4 – Valorisation :

N2L associera la Ville de Vire-Normandie ainsi que les autres partenaires du projet à des temps de valorisation auprès des publics de son territoire.

N2L communiquera sur le projet sur son site internet, les réseaux sociaux, la newsletter et lors d'interventions sur l'écologie du livre.

Vire Normandie communiquera sur le projet **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Les partenaires du projet s'engagent à communiquer sur l'action en faisant figurer la phrase suivante : *Le projet Trace papier est porté par Normandie Livre & Lecture et a bénéficié du soutien de la DRAC Normandie, et du département du Calvados dans le cadre de l'appel à projet Territoire rural, territoire de culture. Il est proposé en partenariat avec Vire Normandie, Noues-de-Sienne, la MJC de Vire Normandie et l'AVPPS.*

Les partenaires s'engagent à ajouter les logos de : Normandie Livre & Lecture, ministère de la Culture, département du Calvados, Vire Normandie, Noues de Sienne, MJC de Vire Normandie et AVPPS.

ARTICLE 5 – Assurances :

Vire Normandie est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

N2L déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités précisées en objet du présent contrat.

ARTICLE 6 – Obligations de confidentialité :

Vire Normandie considérera comme strictement confidentiels tous documents, informations ou données dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

ARTICLE 7 – Annulations :

8 – 1. Autres cas d'annulation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En dehors des cas reconnus de force majeure et dans l'hypothèse d'une annulation de ce présent contrat pour épidémie de coronavirus-COVID19, ainsi que le retrait d'autorisation administrative en liaison avec la maladie ou portant sur des mesures sanitaires, un accord à l'amiable sera recherché entre les parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de la rencontre à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés.

8 – 2. Désistement, défaillance

Dans le cas où les artistes seraient empêchés pour des raisons extérieures aux obligations de N2L, ou dans l'hypothèse d'une maladie grave des intervenants empêchant leur participation, un accord à l'amiable sera recherché entre les parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report du projet à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés. Si le report n'est pas possible, Les parties conviennent d'une annulation simple dont les modalités d'indemnisation seront à définir entre Les Parties.

ARTICLE 8 – Résiliation du contrat :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du siège de N2L.

ARTICLE 9 - Durée

La présente est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 02/10/2024, en deux exemplaires originaux*.

Vire Normandie	Normandie Livre et Lecture
Nicole Desmottes Maire	Philippe Normand Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.